

Conseil Communautaire du 15 Avril 2015

D 2015	B	55
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	77 (dossier 1) – 76 (dossier 2 à 4) – 74 (dossier 5) – 71 (dossiers 6 et 7) – 70 (dossier 8 et suivants)	
Votants	84 (dossier 1) – 85 (dossier 2 à 4) – 84 (dossier 5) – 82 (dossier 6 et 7) – 81 (dossier 8 et suivants)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **9 avril 2015** s'est réuni à **Tonneins**, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+pouvoir Pascal LAPERCHÉ)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC - Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Alexandre FRESCHI - Guy IANOTTO
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE - Carole VERHAEGHE - Michel PERAT
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Sylvie BARBE) - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE - Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU - Emmanuel MORIZET
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG - Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Yannick LAURENT) - Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU (pour le dossier 1)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Yann PATENOTTE [suppléant] (jusqu'au dossier 4)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Bernard DIO (+ pouvoir Jean-Claude DERC)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET (+ pouvoir Bernard MANIER) – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES (jusqu'au dossier 5) - Patrick COUZINEAU – Didier DUTHEIL – Joël HOCQUELET (+ pouvoir Régine POVEDA) – Josette JACQUET (jusqu'au dossier 4) - Philippe LABARDIN - Jean-Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 7) - Anne MAHIEU (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES à partir du dossier 6) - Sylvie GENEAU DE LAMARNIERE (+ pouvoir Marie-Françoise BOUGUES) - Laurence VALAY (+ pouvoir Josette JACQUET à partir du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	-----
<u>Meilhan sur Garonne</u>	-----
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN (+ pouvoir Claudette TILLOT)
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRI
<u>Saint Avit</u>	-----
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU (+ pouvoir Jean-François THOUMAZEAU à partir du dossier 2)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN – Nicolas MINER
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Paul-Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN [suppléant]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA – André CORIOU
<u>Sénéstis</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT/MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET - Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU GILLET

Absents ou excusés

Pascal LAPERCHÉ - Alain PRÉDOUR - Michel ZANETTE - Sylvie BARBE - Jean-Claude DERC – Marie-Françoise BOUGUES - Bernard MANIER - Daniel BORDENEUVE - Yannick LAURENT - Régine POVEDA - Claudette TILLOT - Michel COUZIGOU - Jacques BRO – Jean-François THOUMAZEAU (à compter du dossier 2) – Yann PATENOTTE (à compter du dossier 5) – Josette JACQUET (à compter du dossier 5) – Patrick GAUBAN (à compter du dossier 6) – Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 6) – Philippe RIGAL (à compter du dossier 6) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 8)

Pouvoirs de

Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE - Sylvie BARBE à Jean-Luc ARMAND - Marie-Françoise BOUGUES à Sylvie GENEAU DE LAMARNIERE – Bernard MANIER à Daniel BENQUET – Jean-Claude DERC à Bernard DIO - Régine POVEDA à Joël HOCQUELET – Yannick LAURENT à Jacques BILIRIT - Claudette TILLOT à Didier MONPOUILLAN – Jean-François THOUMAZEAU à compter du dossier 2 – Josette JACQUET à compter du dossier 5 – Charles CILLIÈRES à compter du dossier 6

Secrétaire de Séance

Lydie ANGELY

Dossier n°36 -

POLITIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION A COMPTER DE L'ANNEE 2015/2016

Vu la délibération n°D2014D53 du 12 mai 2014 relative à la politique de mise en œuvre des transports scolaires sur le Périmètre de Transport Urbain de Val de Garonne Agglomération pour l'année 2013/2014.

Le Président rappelle que Val de Garonne Agglomération exerce la compétence Transport scolaire depuis la rentrée scolaire de 2013 selon le même cadre juridique et financier établi par le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

La majorité des marchés publics liant Val de Garonne Agglomération aux transporteurs arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2014/2015, le Président propose de préserver la même organisation établie jusqu'à présent.

Ainsi, les principes établis à compter de l'année scolaire 2015/2016 sont :

1. **Les 11 organisateurs secondaires** qui gèrent une partie des transports scolaires seront préservés :
 - ✓ La commune de Calonges
 - ✓ La commune d'Escassefort
 - ✓ La commune de Fauguerolles
 - ✓ La commune de Grateloup
 - ✓ La commune de Ste Bazeille
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de la Scolarité rurale de Lagupie - Saint Martin
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montpouillan-Samazan
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du collège du Mas d'Agenais
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la région du Mas d'Agenais
 - ✓ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seyches

Les missions des organisateurs secondaires restent inchangées (recenser les demandes d'inscription, gestion des titres de transport, propositions de mise à jour des lignes, faire respecter les règles de sécurité et de discipline aux élèves, veiller au respect par le transporteur des obligations mises à charge par le marché, effectuer des contrôles relatifs à l'exécution du marché et rendre compte de toute anomalie à Val de Garonne Agglomération, mettre en place des accompagnateurs pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)) et sont formalisées par des conventions.

2. **Gestion des inscriptions aux Transports Scolaires du Canton de Meilhan par Val de Garonne Agglomération**

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Canton de Meilhan, délibération en 2014, Monsieur le Président rappelle que le service transport de Val de Garonne Agglomération assure directement la gestion des lignes de transports scolaires relevant du territoire du Canton de Meilhan, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, pour les lignes collège – lycée et les lignes des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.

3. **La gratuité des transports scolaires :**

Depuis l'année scolaire 2013/2014, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°D2013E50, d'appliquer une gratuité des transports scolaires pour les élèves résidant à Val de Garonne Agglomération. Aussi, à compter de l'année scolaire 2015/2016, Monsieur le Président propose :

- de préserver l'accès gratuit au transport scolaire (hors réseau urbain) pour les élèves résidant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération et utilisant les transports scolaires du territoire de VGA. Cette gratuité s'applique également sur les doublages des lignes de

transport scolaire sur le réseau urbain à raison d'un aller-retour par jour selon le calendrier de l'Education Nationale.

- o de permettre également l'accès gratuit au transport scolaire pour les élèves déclarés ayants droit, résidant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération et utilisant les transports scolaires d'une autre collectivité hors territoire de VGA. Cette gratuité sera appliquée sous forme d'aides individuelles permettant le remboursement aux familles des sommes versées sous réserve de présentation des justificatifs de paiement.

4. **Les frais d'inscription** (fixées par décision du bureau communautaire dans le cadre de ses délégations par la décision n°DB2014-025 du 12 juin 2014) : 15€ pour le premier enfant, 10€ pour le deuxième enfant et 5€ pour le troisième enfant et les suivants. Le montant de ces frais est directement perçu par les organisateurs secondaires ou par Val de Garonne Agglomération et conservé à leur bénéfice. Dans le cas où l'organisateur secondaire assure la gratuité, il pourra s'exonérer des frais demandés aux familles.
5. **La définition des ayants-droit** : être domicilié à Val de Garonne Agglomération, respecter la règle des 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement (sauf pour les regroupements pédagogiques intercommunaux (R.P.I), respecter la sectorisation.
6. **La définition des non ayants-droit** : les non ayants droit peuvent être transportés gratuitement, sur les lignes spéciales, dans la limite des places disponibles sans mettre en place de moyens supplémentaires.
7. **La (ou les) convention(s) avec la (ou les) collectivité(s) limitrophe(s)** : dans le cadre de conventions passées avec certaines collectivités limitrophes, les élèves originaires de ces collectivités peuvent bénéficier des transports scolaires de Val de Garonne Agglomération dans la limite des places disponibles et selon la décision de prise en charge de leur collectivité d'origine. Cette procédure est également valable pour les élèves domiciliés à Val de Garonne Agglomération qui souhaiteraient être scolarisés dans une autre collectivité.

8. **Titre de transport et prévention**

Titre de transport :

Le Président informe qu'un titre de transport respectant la charte graphique de Val de Garonne Agglomération sera distribué à chaque usager inscrit au transport. De plus, des outils de prévention comme un étui de carte pourvu de consignes de sécurité seront distribués à chaque usager.

Gilets jaunes :

Afin d'assurer la sécurité des élèves transportés, le Président propose que chaque élève soit pourvu d'un gilet jaune, logotisé « Val de Garonne Agglomération », à la montée, à la sortie et à l'intérieur du car conformément au règlement intercommunal des transports scolaires de Val de Garonne Agglomération. Pour cela, le Président rappelle qu'une procédure de marché public a été lancée pour l'acquisition d'équipements de sécurité (marché n°2015-04).

9. **Prise en charge financière des élèves domiciliés à Val de Garonne Agglomération et empruntant le réseau SNCF dans le cadre des transports scolaires :**

Val de Garonne Agglomération prendra en charge le coût financier de ces déplacements, à raison d'un aller/retour par jour selon le calendrier de l'Education Nationale.

10. **Prise en charge financière des élèves domiciliés à Val de Garonne Agglomération et empruntant les transports scolaires d'une autre collectivité :**

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, l'accès au transport scolaire est gratuit pour les élèves déclarés ayants droit, résidant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération et utilisant les transports scolaires d'une autre collectivité hors territoire de VGA. Cette gratuité s'applique sous forme d'aides individuelles permettant le remboursement aux familles des sommes versées sous réserve de présentation des justificatifs de paiement ; cela dans la limite du coût moyen annuel du transport scolaire par enfant défini par le GART.

11. Le financement des organisateurs secondaires :

Organisateurs secondaires	N° lignes de transport en cours de redéfinition	Perçoivent	
		Frais d'inscription	1% du coût des marchés
Commune de Calonges	Ligne RPI	Oui	Oui
Commune d'Escassefort	Ligne RPI	Non	Oui
Commune de Fauguerolles	Ligne RPI	Oui	Oui
Commune de Grateloup	Ligne Ecole	Oui	Oui
Commune de Sainte-Bazeille	Lignes collèges, lycées	Oui	Oui
Syndicat Intercommunal d'Amélioration de la Scolarité rurale de Lagupie - Saint Martin	Ligne RPI	Non	Oui
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montpouillan-Samazan	Ligne RPI	Non	Oui
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins	Lignes collèges, lycées	Oui	Oui
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du collège du Mas d'Agenais	Lignes collège	Oui	Oui
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de la région du Mas d'Agenais	Lignes collège, lycées	Oui	Oui
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seyches	Lignes collèges, lycées Ligne Ecole	Oui	Oui

M. le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide** que les modalités d'organisation des transports scolaires, telles que détaillées ci-dessus, sont mises en œuvre, à compter de l'année scolaire 2015/2016, soit :
- Les 11 organisateurs secondaires qui gèrent une partie des transports scolaires et leurs missions
 - Val de Garonne Agglomération assure directement la gestion des lignes de transports scolaires relevant du territoire du Canton de Meilhan,
 - La gratuité des transports scolaires pour les élèves résidant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération et utilisant les transports scolaires du territoire de VGA.
 - La définition des ayants-droit
 - La définition des non ayants-droit
 - La (ou les) convention(s) avec la (ou les) collectivité(s) limitrophe(s)
 - La prise en charge financière des déplacements des élèves domiciliés et scolarisés intra PTU, empruntant le réseau SNCF
 - La prise en charge financière des élèves domiciliés à Val de Garonne Agglomération et empruntant les transports scolaires d'une autre collectivité
 - Le financement des organisateurs secondaires

Rappelle que les tarifs des frais d'inscription ont été fixés par décision n°DB2014-025 dans le cadre des délégations du bureau communautaire.

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la politique des transports scolaires.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	81	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Publication / Affichage

Le 17.04.2015

Notification

Le

Fait à Marmande, le 15 Avril 2015

Le Président,

Daniel BENQUET